



CODE DE CONDUITE du groupe Brand

Déclaration de principe



Contenu

INTRODUCTION

Préface	3
---------	---

DÉCLARATION

Respect des droits de l'homme	4
-------------------------------	---

Nous respectons notre environnement	5
-------------------------------------	---

Nous défendons l'honnêteté, l'intégrité et la transparence	7
--	---

Soutien à la concurrence loyale	8
---------------------------------	---

Engagement envers les objectifs du contrôle des exportations	9
--	---

Promouvoir la solidarité	10
--------------------------	----

„Le groupe Brand se sent responsable – des personnes, de l’environnement et d’un avenir durable. Ce principe guide nos actions au quotidien.“



Dr. Constantin Schöler, Dr. Christoph Schöler

Code de Conduite

Le groupe Brand, avec ses marques et produits BRAND, VACUUBRAND et VITLAB, est présent dans les laboratoires des sciences de la vie, de la pharmacie, de la chimie, de l’analyse des processus et des énergies renouvelables dans le monde entier. Avec environ 1 000 employés dans le monde, nous développons, produisons et distribuons des équipements de laboratoire innovants et de haute qualité, des consommables pour les sciences de la vie ainsi que des pompes et des systèmes à vide. Le siège social du groupe Brand est situé à Wertheim, en Allemagne. Les autres sites du groupe Brand sont situés à Francfort-sur-le-Main, Großostheim, Essex (Connecticut USA), Shanghai, Pékin, Huzhou, Mumbai, Bangalore, Londres et Schiltigheim (France).

En tant qu’entreprise familiale de taille moyenne, nous nous engageons à respecter les droits de l’homme fondamentaux, à promouvoir des pratiques commerciales éthiques et à soutenir le développement durable. Notre engagement à l’égard de ces principes n’est pas seulement une question de conformité légale, mais constitue un élément essentiel de nos valeurs et de nos convictions. C’est pourquoi nous sommes également membres du Pacte mondial des Nations unies.

Avec ce code de conduite, nous soulignons notre engagement en faveur de:

- + le respect des droits de l’homme
- + la protection de l’environnement et l’utilisation responsable des ressources naturelles;
- + l’honnêteté, l’intégrité et la transparence dans nos transactions commerciales;
- + la promotion d’une concurrence loyale
- + le respect des objectifs en matière de contrôle des exportations;
- + l’encouragement de la coopération;

Ce code de conduite est contraignant pour toutes les sociétés du groupe Brand, sur tous les sites et pour toutes les divisions commerciales. Nous nous engageons non seulement à respecter et à promouvoir ces principes nous-mêmes, mais nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu’ils en fassent de même (voir le Code de conduite des fournisseurs). Nous sommes convaincus des effets positifs de l’adhésion à ces principes et de leur promotion, qui dépassent largement les frontières de notre entreprise. Ensemble, nous pouvons contribuer à un monde plus juste et plus durable pour les générations actuelles et futures.

Dr. Christoph Schöler
Président du Conseil
d’administration
Directeur exécutif

Dr. Constantin Schöler
Directeur exécutif



Respect des droits de l'homme

- + Nous soutenons le respect de la Charte des droits de l'homme des Nations unies et des normes fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)¹ et veillons strictement à ce que nos activités commerciales ne contribuent pas à des violations des droits de l'homme. En tant que membre du Pacte mondial des Nations unies, nous reconnaissons les dix principes de conduite responsable dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.
- + Nous ne tolérons pas le travail des enfants. Par principe, aucune personne n'ayant pas atteint l'âge minimum légal pour travailler n'est employée. En particulier, un âge inférieur à 15 ans n'est pas autorisé, sauf exceptions prévues par les dispositions de l'Organisation internationale du travail (en particulier l'article 6 de la convention n° 138).
- + Nous condamnons toute forme de travail forcé, d'esclavage ou toute autre forme de domination ou d'oppression par l'exploitation et l'humiliation dans l'environnement de travail.
- + Nous ne tolérons aucune discrimination ou harcèlement sur le lieu de travail et la dignité personnelle et la vie privée de tous les employés sont respectées sans réserve.
- + Nous promouvons l'égalité des chances et de traitement, indépendamment de l'origine ethnique, du sexe, des convictions politiques, de la religion et de l'idéologie, de l'état de santé, du handicap, de l'âge, de l'orientation ou de l'identité sexuelle.
- + Nous veillons à ce que nos employés reçoivent une rémunération juste et appropriée qui n'est jamais inférieure au salaire minimum national légal. Nous respectons les dispositions légales nationales en matière de temps de travail et veillons à ce que les pauses soient respectées et que les congés payés soient garantis.
- + Nous assumons la responsabilité de la santé et de la sécurité de nos employés dans l'environnement de travail et la conception du lieu de travail. Des mesures de précaution ciblées sont prises pour limiter les risques et prévenir les accidents et les maladies professionnelles. Un système de gestion de la sécurité au travail approprié, comprenant des formations régulières en matière de sécurité au travail, est maintenu et encouragé.
- + La liberté d'association des employés est reconnue sans restriction et les membres d'organisations de travail ou de syndicats ne sont ni favorisés ni défavorisés.
- + Nous rejetons tout recours à la violence, à la torture, à l'humiliation et au déni de la liberté d'association et de syndicalisation par des forces de sécurité privées ou étatiques pour protéger nos activités commerciales.

¹ Convention n° 138 du 26.06.1973 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi ; Convention n° 182 du 17.06.1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination ; Convention n° 29 du 28.06.1930 concernant le travail forcé ou obligatoire ; Protocole du 11.06.2014 à la Convention n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire ; Convention n° 105 du 25.06.1957 concernant l'abolition du travail forcé ; Convention n° 100 du 29.06.1951 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine ; Convention n° 111 du 25.06.1958 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine ; Convention n° 100 du 29.06.1951 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine. 111 du 25.06.1958 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession ; Convention n° 87 du 09.07.1948, modifiée le 26.06.1961, concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical ; Convention n° 98 du 01.07.1949, modifiée le 26.06.1961, concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective ; Pacte international du 19.12.1966 relatif aux droits civils et politiques ; Pacte international du 19.12.1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.



Nous respectons notre environnement

Nos activités entrepreneuriales sont fondées sur les principes du développement durable et orienté vers l'avenir, y compris l'économie du recyclage, dans le but de garantir que les générations futures aient également la possibilité de se développer et de s'épanouir librement.

Nous nous efforçons en permanence d'améliorer notre empreinte environnementale en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie et d'eau et les volumes de déchets.

Nous sommes conscients que la manipulation et le traitement de certaines substances, telles que les polluants organiques persistants et les déchets, peuvent avoir un impact négatif sur la santé humaine. Nous respectons les conventions internationales sur la réduction des effets négatifs sur l'environnement, notamment la convention de Minamata des Nations unies et sa mise en oeuvre par la législation européenne, la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) et la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux.

Nous rejetons toute violence et toute violation des droits de l'homme liées à l'extraction de certains minerais dans les

régions en conflit. Nous croyons en l'importance de chaînes d'approvisionnement transparentes et soutenons les objectifs de la Responsible Minerals Initiative (RMI). Nous attendons donc de nos fournisseurs qu'ils se procurent leurs matières premières exclusivement auprès de sources responsables et qu'ils encouragent le respect des exigences de la section 1502 de la loi américaine Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (la loi Dodd-Frank) et du règlement (UE) 2017/821 sur le devoir de diligence tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement. Notre objectif est que tout l'étain, le tantale, le tungstène ou l'or que nous utilisons soit extrait exclusivement dans les zones minières suivantes :

- + Mines et fonderies situées en dehors d'une région en conflit ou
- + Mines et fonderies classées sans conflit par une tierce partie indépendante si elles sont situées dans une région en conflit.

Nos sites de production en Allemagne sont certifiés ISO 14001 pour la gestion de l'environnement et BRAND GMBH + CO KG est également certifiée ISO 50001 pour la gestion de l'énergie.

Mise en œuvre de notre devoir de diligence

Gestion des risques

Nous considérons qu'il est de notre devoir d'entreprise d'identifier les risques et les impacts potentiels et réels en matière de droits de l'homme tout au long de notre chaîne de valeur. Nous identifions et gérons ces risques à un stade précoce par le biais d'évaluations régulières des fournisseurs. En outre, nous travaillons avec nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux pour promouvoir le respect des lignes directrices et des normes décrites ci-dessus et énoncées dans notre code de conduite des fournisseurs. Par le biais de nos conditions générales d'achat, les obligations de diligence raisonnable tout au long de la chaîne d'approvisionnement font partie intégrante de nos accords avec nos fournisseurs et doivent être respectées par ces derniers. Nous échangeons régulièrement des informations sur des sujets d'actualité relatifs au devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement dans le cadre d'initiatives interprofessionnelles, dans le respect de la concurrence.

Mesures correctives

Malgré nos efforts, nous ne pouvons pas exclure totalement la possibilité que des violations potentielles ou réelles des droits de l'homme se produisent dans notre domaine d'activité ou dans la chaîne de valeur. Dans de tels cas, nous nous efforçons de les éliminer immédiatement et de manière appropriée. Nous enquêtons soigneusement et systématiquement sur tout soupçon raisonnable ou toute indication concrète d'une éventuelle violation des droits de l'homme au sein du groupe de la marque ou le long de notre chaîne de valeur. Nous encourageons nos partenaires commerciaux à nous aider à enquêter sur les cas suspects et à coopérer pleinement. En fonction de la gravité de la violation et dans le cadre de notre influence, nous nous réservons le droit de prendre les mesures appropriées, allant de la demande de mesures correctives à la rupture de la relation d'affaires.

Procédure de réclamation

Une gestion appropriée et efficace des plaintes est une partie importante de nos processus de diligence raisonnable afin de prévenir et de remédier efficacement aux impacts négatifs potentiels sur les droits de l'homme causés par nos activités commerciales. Notre système de gestion des plaintes, qui comprend un médiateur, permet de signaler à tout moment, de manière confidentielle et, si nécessaire, anonyme, d'éven-

tuelles violations des droits de l'homme ou des préoccupations environnementales. Tous les rapports sont traités dans le cadre d'un processus documenté, transparent et équitable, et des mesures appropriées sont prises si nécessaire.

Rapports

Dans le cadre de notre rapport annuel sur le développement durable, conformément à la directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD), nous informons le public de nos performances dans les domaines du développement durable, des droits de l'homme et des processus de diligence raisonnable. Nous encourageons un dialogue ouvert et un retour d'information de la part des parties prenantes, y compris les employés, les partenaires commerciaux et les organisations de la société civile, afin de garantir la responsabilité et la transparence. Outre le rapport, nous faisons vérifier chaque année nos performances en matière de développement durable par une société privée indépendante. La note attribuée dans ce contexte évalue l'impact des sociétés opérationnelles du groupe Brand sur l'environnement, le travail et les droits de l'homme, l'éthique et l'approvisionnement durable.

Responsabilité

Le conseil d'administration du groupe Brand est responsable de l'exercice et du respect de nos obligations de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Des rapports internes réguliers et ad hoc au conseil d'administration du groupe de marques sur les résultats de notre analyse continue des risques liés aux droits de l'homme, les informations provenant de notre gestion des plaintes et les informations sur nos mesures correctives et préventives garantissent que les décisions peuvent toujours être prises sur la base d'informations actualisées et complètes. Les chefs de division respectifs sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle de nos obligations de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans les domaines des achats, des ventes et des ressources humaines.

Responsabilité

Nous révisons et mettons à jour régulièrement la présente déclaration afin de tenir compte des changements dans nos processus d'entreprise, des exigences légales et des attentes sociales.



Nous défendons l'honnêteté, l'intégrité et la transparence

Nous ne tolérons aucune forme de corruption qui se manifeste par l'offre, le don, la promesse ou l'acceptation d'avantages de quelque nature que ce soit, et pas seulement les paiements en espèces et les avantages autres qu'en espèces. Cela s'applique en particulier à toute offre illégale de paiement ou d'avantages similaires à des fonctionnaires et à d'autres décideurs afin d'influencer leur prise de décision. Pour minimiser les risques, nous proposons aux employés particulièrement exposés une formation spéciale sur la lutte contre la corruption. En outre, notre ligne directrice sur la prévention de la corruption contient des instructions comportementales à l'intention de nos employés. En cas de violation de nos principes et obligations, il est obligatoire de le signaler afin que nous puissions clarifier les éventuelles violations sans exception et introduire des mesures supplémentaires pour les prévenir.

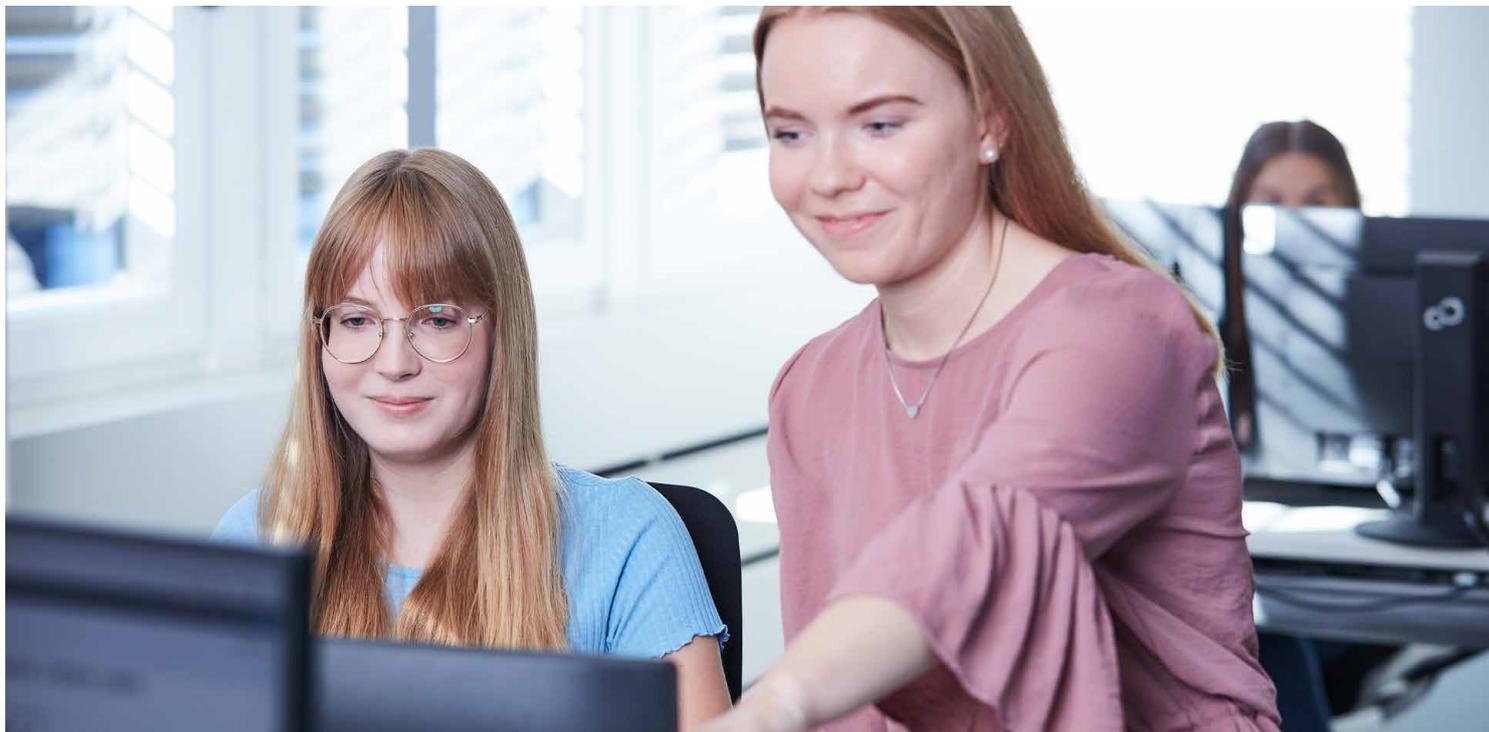
La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est d'une importance cruciale pour l'intégrité de notre entreprise, la croissance de l'économie et la sécurité de la société.

Nous soutenons la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Nous vérifions l'identité de nos partenaires commerciaux en fonction des risques, nous

nous abstenons d'effectuer des transactions en espèces et nous collaborons avec les autorités gouvernementales et les organisations internationales pour signaler et combattre les activités suspectes.

Nous respectons et protégeons les secrets d'affaires des tiers et attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent et protègent nos secrets d'affaires de la même manière. Nos employés et décideurs sont tenus de traiter de manière confidentielle les informations commerciales de notre propre organisation et de nos partenaires commerciaux et de se conformer aux obligations de confidentialité.

Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard des délits d'initiés, que nous mettons en oeuvre de manière cohérente. Les conflits d'intérêts personnels doivent être évités dans les décisions commerciales et il convient de veiller à ce que les intérêts personnels n'entrent pas en conflit avec les intérêts de l'entreprise. Nous nous engageons à traiter les données personnelles exclusivement en conformité avec les principes applicables en matière de protection des données. Nous respectons la vie privée de nos partenaires commerciaux, de nos employés et des autres personnes concernées et nous nous engageons à veiller à ce que leurs données ne soient



Soutien à la concurrence loyale

La concurrence loyale est au coeur d'une économie dynamique et équitable. Nous sommes fermement convaincus que la concurrence loyale profite non seulement aux entreprises, mais aussi à la société dans son ensemble.

Dans notre quête d'équité, nous nous engageons à défendre les principes d'une concurrence légale, libre et loyale et à respecter les lois nationales et internationales applicables en matière de concurrence.

Nous respectons les réglementations antitrust applicables et ne participons pas à la fixation des prix, à la répartition des clients, des marchés ou des territoires et aux accords de marché ou d'approvisionnement. Nous ne fixons pas les prix et

n'échangeons pas d'informations sensibles/stratégiques, telles que les prix, les conditions ou d'autres informations classées comme secret commercial, avec nos concurrents. En outre, nous nous engageons à promouvoir les innovations qui stimulent la concurrence et offrent à la société une large gamme de produits et de services de haute qualité.

Nous reconnaissons l'importance de la propriété intellectuelle en tant que moteur de l'innovation et de la créativité. Nous nous engageons donc à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers et à protéger la propriété intellectuelle qui nous est confiée par nos partenaires commerciaux.



Engagement envers les objectifs du contrôle des exportations

Nous sommes conscients de notre responsabilité dans la réalisation des objectifs de contrôle des exportations et nous nous engageons expressément à respecter les règles du commerce extérieur.

Le groupe Brand, ses équipes de direction et ses employés s'efforcent activement de promouvoir une coexistence pacifique. Les transactions commerciales peuvent être soumises à des interdictions, des restrictions ou des exigences d'autorisation en matière de contrôle des exportations en ce qui concerne le pays de destination, le partenaire commercial, les marchandises ou l'utilisation prévue.

En adaptant notre organisation, nos processus et nos directives internes en conséquence, nous garantissons le respect des réglementations applicables en matière de contrôle des exportations.

Nous avons notamment mis en place un programme de conformité interne (ICP) et exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent les réglementations en matière de contrôle des exportations.

Nous ne tolérons aucune forme de contournement des sanctions dans notre sphère d'influence et ne nous y engageons d'aucune manière. Si nous avons connaissance de relations commerciales contraires aux dispositions de la loi sur le commerce extérieur, nous prendrons immédiatement les mesures correctives appropriées, pouvant aller jusqu'à la rupture de la relation commerciale existante.



Promouvoir la solidarité

Sur nos divers sites d'entreprise, nous voulons être un bon voisin et faire partie de la société, respecter les droits existants et répondre aux besoins des communautés locales et de leurs habitants. Nous créons des emplois et contribuons à la création de valeur locale. Nous nous engageons à instaurer un échange et un dialogue ouverts entre la communauté locale et la direction du site concerné, afin de renforcer la confiance dans nos activités



Brand Group SE & Co. KG
Frankfurt am Main | Germany
T +49 9342 808 0 | info@brand.de | group.brand.de

La marque textuelle et imagée BRANDGROUP est une marque ou une marque déposée de la société Brand Group SE & Co. KG, Allemagne. Toutes les autres marques mentionnées ou représentées sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

Sous réserve de modifications techniques, d'erreurs ou errata.

© 2024 Brand Group SE & Co. KG | 0225